



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/8/38  
29 mai 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Huitième session  
Point 6 de l'ordre du jour

**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

**Rapport du Groupe de travail sur  
l'Examen périodique universel**

**Guatemala\***

---

\*Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/2/L.4; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 88	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 23	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	24 – 88	7
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS .....	89 – 91	21
<u>Annexe</u>		
Composition of the delegation.....		26

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la décision 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa deuxième session du 5 au 19 mai 2008. L'Examen concernant le Guatemala a eu lieu à la 4<sup>e</sup> séance, le 6 mai 2008. La délégation guatémaltèque était dirigée par S. E. M. Lars Henrik Pira, Vice-Ministre des affaires étrangères. Pour la composition de la délégation, constituée de 17 membres, voir l'annexe jointe. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 9 mai 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Guatemala.
2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant le Guatemala, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Brésil, Gabon et Slovaquie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Guatemala:
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/2/GTM/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/2/GTM/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/2/GTM/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Canada, le Danemark, l'Irlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède a été transmise au Guatemala par l'intermédiaire de la troïka. Elle peut être consultée sur l'Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

### A. Exposé de l'État examiné

5. À la 4<sup>e</sup> séance, le 6 mai 2008, M. Lars Henrik Pira, Vice-Ministre des affaires étrangères du Guatemala, a présenté le rapport national et indiqué que le processus de l'Examen périodique universel avait permis à différentes composantes des pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif d'engager une réflexion commune sur les droits de l'homme pendant la première année du mandat de l'équipe gouvernementale en place.
6. Le Gouvernement a reconnu la complexité des problèmes auxquels le pays devait faire face, parmi lesquels le processus de consolidation de la démocratie, les séquelles du conflit armé interne, la montée de la criminalité de droit commun et de la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et d'autres problèmes socioéconomiques communs à divers pays de la région.
7. S'inspirant des accords de paix, expression du consensus des différents acteurs de la société sur la manière de construire une nation plus juste, plus équitable et plus participative, le Gouvernement a fait vœu de continuer de donner la priorité aux droits de l'homme dans l'exercice de la fonction publique, avec le concours et la participation de tous les acteurs nationaux.

8. Au sujet des droits civils et politiques, le Gouvernement a mis l'accent sur les efforts entrepris pour assurer la sécurité des citoyens, combattre l'impunité et consolider l'état de droit en renforçant le secteur de la justice, qu'il a identifié comme l'un des principaux points faibles de l'appareil étatique. S'agissant de la réforme de la justice, le Gouvernement a organisé une formation aux droits de l'homme à l'intention des juges, mis en place cinq centres d'administration de la justice dans des zones reculées et créé des tribunaux itinérants et un système de juges de permanence pour faciliter l'accès à la justice des personnes démunies et des habitants des zones rurales.

9. Le Gouvernement a en outre mentionné la création au sein du Bureau du Procureur général d'une unité contre la traite des personnes, le renforcement institutionnel d'autres sections spécialisées et les progrès accomplis par le Bureau du Procureur en matière de droits de l'homme, notamment l'élaboration d'un nouveau plan directeur concernant les poursuites pénales et la victimologie et d'une instruction générale contenant des directives sur le traitement des infractions contre la liberté sexuelle. Le Bureau du Procureur général apportera son concours à la mise en application de textes législatifs tels que la loi contre la délinquance organisée.

10. Le Ministère de l'intérieur a poursuivi la dotation en matériel, la professionnalisation et la formation de la Police nationale civile, en même temps que la vérification des antécédents du personnel, afin de parvenir à une efficacité institutionnelle maximale et de mettre fin à la corruption et à l'infiltration de groupes criminels organisés et de narcotrafiquants dans les structures de l'État. Le Gouvernement a insisté sur l'Instance interinstitutionnelle de coordination du renforcement du système judiciaire, organe regroupant l'administration judiciaire, le Bureau du Procureur général, l'Institut de la défense publique pénale et le Ministère de l'intérieur, chargé de coordonner les activités et de promouvoir des actions propres à améliorer l'efficacité, la transparence et la crédibilité de l'administration de la justice. Le Gouvernement espérait en outre que la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), parrainée par l'ONU, s'associerait aux efforts susmentionnés en enquêtant sur les activités, les structures et le fonctionnement des groupes illégaux et clandestins, ainsi qu'en conseillant l'État sur la manière de les démanteler. La CICIG collaborait déjà dans ce sens avec le Bureau du Procureur général et d'autres organes nationaux. Des lois récemment adoptées, notamment la loi portant création de l'Institut médico-légal national (INACIF), la loi sur le régime pénitentiaire, la loi-cadre sur le système national de sécurité et la loi sur le féminicide et d'autres formes de violence à l'égard des femmes constituaient des avancées législatives dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

11. Une unité d'analyse des agressions contre les défenseurs des droits de l'homme a été mise en place au Ministère de l'intérieur avec pour mission de traiter les plaintes et d'y donner suite efficacement en concertation avec le Bureau du Procureur général et d'autres organes.

12. Le Gouvernement s'attache à obtenir du Congrès la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et l'élaboration d'une loi instituant une commission nationale de recherche des personnes disparues.

13. Le Ministère des affaires étrangères a par ailleurs créé un département des droits de l'homme et des droits des autochtones pour concrétiser les engagements internationaux souscrits par l'État, ainsi que des commissions de haut niveau sur les droits des autochtones et sur les

droits de l'homme. Le Gouvernement a fait mention de la Commission présidentielle contre le racisme et la discrimination à l'égard des peuples autochtones (CODISRA) et du Service de défense de la femme autochtone (DEMI). Il œuvre à la création d'un secrétariat présidentiel aux affaires autochtones appelé à mettre en œuvre des politiques, plans, programmes et projets publics dans ce domaine, et s'emploie par ailleurs à convaincre le Congrès d'approuver la reconnaissance de la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (art. 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale).

14. La politique et le plan d'action nationaux relatifs au handicap ont été approuvés par décret, les buts poursuivis étant les suivants: prévenir les facteurs de risque de handicap; fournir des services de réadaptation; faciliter l'accès des personnes handicapées à l'éducation, à la formation et à l'emploi; assurer l'accès aisé et sûr des personnes handicapées aux espaces physiques, aux transports et aux sources d'information, aux loisirs, aux sports et à la culture, ainsi qu'à d'autres activités. Le Gouvernement a de plus lancé un processus visant à obtenir du Congrès qu'il approuve la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

15. Face à l'urgence économique et sociale engendrée par l'augmentation des prix mondiaux des carburants et des denrées alimentaires, qui a réduit les possibilités d'accès des groupes les plus vulnérables aux produits de première nécessité, le Gouvernement a mis en place un programme de solidarité, mobilisant des fonds d'un montant de 195 millions de dollars pour: la production de céréales; des programmes de développement social; des projets destinés à faciliter l'accès à la terre; des transferts sous conditions, au titre d'un programme de lutte contre l'abandon scolaire, la malnutrition chronique et le travail des enfants; un programme de construction de logements; un programme d'aide aux petites et moyennes entreprises. Le Guatemala s'est associé à la demande de convocation d'une session extraordinaire sur la crise alimentaire mondiale, le 23 mai 2008.

16. Le Gouvernement a créé une commission interinstitutionnelle de la cohésion sociale, regroupant les Ministères de l'éducation, et de l'assistance sociale et de la santé publique, ainsi que les Secrétariats à la sécurité alimentaire et à l'action sociale, qui coordonnera désormais tous les programmes d'investissements sociaux. La Commission a déjà fait le nécessaire pour équiper les 45 municipalités les plus pauvres d'un système d'approvisionnement en eau et d'assainissement de base. Elle veille particulièrement à répondre aux besoins des écoles, des centres de santé et des réseaux hospitaliers, à développer le parc de logements et les infrastructures routières ainsi qu'à fournir des microcrédits aux femmes et des engrais aux petits exploitants, notamment.

17. Le Gouvernement a signalé l'existence de programmes visant à construire de nouveaux foyers communautaires, à prévenir l'infection des mères et des nourrissons par le VIH/sida, et à assurer la sécurité alimentaire des enfants et des femmes enceintes, rendus possibles par la fourniture de ressources supplémentaires au Secrétariat à l'action sociale (augmentation du budget de 200 %).

18. Le Gouvernement a également mentionné la tenue de la Rencontre nationale pour la petite enfance et la création d'une commission interinstitutionnelle pour la transparence et contre la corruption, dirigée par le Vice-Président, qui avait pour objet d'empêcher que la corruption n'entrave les efforts déployés par les pouvoirs publics pour progresser vers la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

19. Dans le prolongement de l'adoption, en 2005, de la loi-cadre sur les accords de paix, l'État a adopté une politique de reconnaissance publique des graves violations des droits de l'homme commises pendant le conflit armé. Par le canal du Programme national de réparation, le Gouvernement a accordé des réparations morales et économiques aux victimes du conflit et à leurs familles. Dans le cadre d'affaires soumises au mécanisme interaméricain de protection des droits de l'homme, l'État a honoré la mémoire des victimes, demandant publiquement pardon. L'équipe dirigeante actuelle a proposé au Congrès une initiative visant à élaborer une loi nationale sur les réparations. Le Président a par ailleurs annoncé son intention d'ouvrir les archives militaires pour aider à clarifier le passé.

20. Le Gouvernement a remercié le système des Nations Unies, en particulier le HCDH et son Bureau au Guatemala, et a appelé au renforcement de l'aide technique et financière.

21. En réponse à des questions écrites, M<sup>me</sup> del Valle, Présidente de la Commission présidentielle des droits de l'homme (COPREDEH) a présenté des observations supplémentaires. À propos des agressions visant les défenseurs des droits de l'homme, un organe avait été créé et un processus mis en place pour faire face à ces infractions, en coordination avec le HCDH et les organisations de défenseurs des droits de l'homme. S'agissant des disparitions forcées, le Guatemala a doté le Bureau du Procureur général d'une unité spéciale chargée des droits de l'homme. Le Gouvernement a en outre entrepris de modifier le Code pénal, en particulier les dispositions relatives à la torture et aux disparitions forcées. Il a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Une politique relative aux violences contre les femmes et aux violences sexuelles est en cours d'élaboration, le but étant d'assurer le traitement des cas vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Au sujet des décès de femmes et des exécutions extrajudiciaires, la délégation a mentionné la loi sur le féminicide déjà citée et indiqué qu'au Guatemala les politiques devaient obligatoirement intégrer une perspective de genre et tenir compte des droits fondamentaux. On s'attachait actuellement à durcir le dispositif de répression des violations des droits de l'homme et à mettre en place des programmes de protection gratuite des victimes, de même qu'à renforcer les capacités d'enquête de la Police nationale civile et les méthodes d'enquête criminelle en améliorant les modalités d'intervention sur les scènes de crime et les moyens d'action du ministère public. Le Gouvernement était par ailleurs en train d'instituer des unités appelées à effectuer des analyses d'ADN et à examiner les indices balistiques et autres éléments de preuve.

22. La délégation a insisté sur le renforcement des institutions et des financements en faveur du développement des autochtones et la création récente du Secrétariat présidentiel et du Service de défense de la femme autochtone, ainsi que sur le fait que le système judiciaire disposait de défenseurs publics autochtones et d'interprètes de langue maya. La création d'un poste de médiateur autochtone était à l'étude. Les droits des autochtones étaient en voie de renforcement par divers moyens: éducation bilingue, création d'un mécanisme de dialogue permanent pour les conflits agraires, établissement d'un système d'identification des terres et d'un poste de médiateur aux affaires agraires. Le Gouvernement consultait les autochtones pour les questions concernant les terres sacrées, lesquelles avaient déjà fait l'objet d'une loi. L'exploitation minière allait être suspendue jusqu'à ce qu'il soit établi si elle présentait des risques.

23. Le Code pénal guatémaltèque réprimait la discrimination, laquelle pouvait donner lieu au dépôt de plaintes auprès de la Commission des droits de l'homme. Le Gouvernement examinait une loi sur le droit de grâce proposée par le Président de la République. La peine de mort faisait l'objet d'un moratoire et les 26 personnes condamnées à la peine capitale ne pouvaient être exécutées eu égard aux procédures en cours dans le cadre de l'Organisation des États américains.

### **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

24. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 44 délégations. Beaucoup ont salué l'attitude d'ouverture du Guatemala et se sont félicitées de sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme, le Bureau du HCDH au Guatemala et divers mécanismes de protection des droits de l'homme, notamment de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

25. L'Algérie a pris acte du soutien du Guatemala à la convocation d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur la crise alimentaire, qui illustre l'attachement des autorités guatémaltèques au droit à l'alimentation. Elle a par ailleurs relevé le rôle actif joué par le Guatemala dans la promotion des droits des peuples autochtones. Elle a constaté que les accords de paix, notamment l'Accord sur l'identité et les droits des peuples autochtones, avaient désormais force obligatoire pour l'État et a demandé comment la communauté internationale pouvait aider le Guatemala à les appliquer. Elle a félicité le Guatemala d'avoir mis fin aux pratiques violentes et répressives et évoqué les effets positifs du processus de démocratisation, et a recommandé que le Conseil crée un mécanisme subsidiaire en vue de définir des solutions appropriées en matière de droits de l'homme dans le cadre des stratégies de sortie de crise. L'Algérie a recommandé que le Guatemala continue de soutenir les institutions nationales des droits de l'homme et en crée de nouvelles, si nécessaire.

26. Le Mexique a pris note de la détermination du Gouvernement à agir dans le domaine des droits de l'homme et à prévenir la violence des jeunes. Il a demandé des précisions sur la structure et le mandat de la CICIG et la stratégie qu'elle appliquait pour atteindre ses objectifs, en particulier s'agissant de lutter contre les groupes opérant hors du cadre de la loi. Il a recommandé que, dans les limites de ses moyens, le Guatemala progresse vers l'adoption de la politique nationale des droits de l'homme et du plan d'action connexe, reconnaisse la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et ratifie le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a en outre recommandé que le Guatemala modifie son Code pénal afin de l'aligner sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme en ce qui concerne les questions de discrimination raciale et d'égalité des sexes.

27. L'Inde a noté que l'institution nationale des droits de l'homme du Guatemala, en l'occurrence le Médiateur, était dotée d'une accréditation de statut «A» auprès du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CIC) et a demandé à la délégation d'exposer l'expérience récente de cette institution et d'indiquer si des mesures étaient prises pour rendre son action encore plus efficace. Elle a demandé des renseignements au sujet du Secrétariat présidentiel à la condition féminine et du Service de défense de la femme autochtone.

28. La Slovénie a salué les efforts déployés par le Guatemala en faveur de la réconciliation nationale et du développement après la longue période de conflit armé qu'il avait connue et a relevé que la situation socioéconomique n'était pas faite pour faciliter la tâche des autorités guatémaltèques. Elle a rappelé que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avaient observé avec préoccupation que les peuples autochtones n'avaient pas accès à la propriété foncière et que leurs terres traditionnelles n'étaient pas respectées, que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'était dit préoccupé d'apprendre que les peuples autochtones étaient empêchés d'utiliser leurs sites sacrés traditionnels et que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'était inquiété de la situation des femmes autochtones, qui étaient exposées à de multiples formes de discrimination. La Slovénie a formulé quatre recommandations. Elle a préconisé, premièrement, que le Guatemala donne suite aux recommandations pertinentes faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et d'autres organes et mécanismes de protection des droits de l'homme en faveur du renforcement, en droit et en fait, de la protection égale des autochtones, notamment les Mayas, les Xincas et les Garifunas; deuxièmement, qu'il mette en œuvre la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes l'appelant à faire en sorte que les femmes autochtones aient pleinement accès à l'éducation bilingue, aux services de santé et aux facilités de crédit et puissent participer pleinement aux processus de prise de décisions; troisièmement, qu'il veille à intégrer pleinement une perspective de genre dans les prochaines étapes de l'examen, y compris dans le document final de l'Examen périodique universel; quatrièmement, qu'il mette fin à l'impunité des auteurs d'agressions contre des membres de communautés marginalisées, notamment liées à leur orientation sexuelle ou à leur identité de genre, et qu'il organise des actions de sensibilisation à cette question, en particulier à l'intention des membres des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire.

29. La Colombie a accueilli avec satisfaction le rapport national, qui dénotait la ferme détermination du Guatemala à respecter les droits de l'homme et consolider la démocratie, et montrait comment il avait réussi à mettre un terme à un long conflit armé et à instaurer la paix. Elle s'est félicitée de la prorogation du mandat du Bureau du HCDH au Guatemala et a demandé s'il était prévu d'élargir et de diversifier l'assistance dispensée dans le cadre de cette structure.

30. Le Chili a salué la décision du Gouvernement de proroger le mandat du Bureau du HCDH au Guatemala. Il a pris note avec intérêt des informations fournies dans le rapport au sujet de l'incorporation des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le droit interne. À propos de la sécurité publique, citée dans le rapport comme étant un des principaux défis à relever, le Chili a demandé des renseignements sur les résultats de la vérification des antécédents du personnel de police et les effets des mesures prises pour interdire la pratique de la torture. Il a souhaité en savoir davantage sur la CICIG et son mode de fonctionnement. Il s'est enquis des campagnes de sensibilisation destinées à lutter contre la discrimination raciale, mentionnées dans le rapport. S'agissant de l'analyse du degré d'application des recommandations des organes conventionnels effectuée de concert par le Gouvernement et le HCDH, le Chili a recommandé que les autorités guatémaltèques tiennent compte des résultats de cette évaluation dans leurs travaux futurs de manière à assurer la réalisation effective des droits de l'homme dans le pays.

31. Le Portugal a relevé avec satisfaction que le Guatemala était partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et avait accepté de nombreux mécanismes de plainte, à l'exception de celui prévu par la Convention internationale sur



l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et a demandé si un calendrier interne avait été établi en vue de l'acceptation de la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il a recommandé que le Guatemala ratifie le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans les meilleurs délais, tout en saluant par ailleurs l'existence de la CICIG. Il s'est félicité de la loi contre le féminicide et la violence à l'égard des femmes ainsi que des dispositions «novatrices» en vertu desquelles l'interdiction d'utiliser des moyens de planification familiale était assimilable à une violence sexuelle, mais a souhaité obtenir des informations sur les mesures pratiques destinées à assurer l'application de cette loi. Il s'est enquis des mesures prises pour faire en sorte que des enquêtes soient menées sur les violences perpétrées contre les défenseurs des droits de l'homme et a préconisé un renforcement de la coordination entre la police et le Bureau du Procureur général pour la réalisation de ces enquêtes. Il a réitéré la recommandation de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Guatemala invitant le Gouvernement guatémalteque à élaborer une politique nationale pour la protection des défenseurs des droits de l'homme.

32. Le Canada s'est félicité de ce que le Président ait reconnu les atrocités commises pendant le conflit armé et l'existence d'une discrimination raciale. Il a pris acte de la situation des autochtones, en particulier des femmes autochtones au Guatemala et recommandé que des mesures soient prises pour garantir aux membres des communautés autochtones la pleine jouissance de tous les droits de l'homme. Se référant aux violations signalées des droits fondamentaux des défenseurs des droits de l'homme et à l'absence de procédures systématiques d'enquête et de poursuite pénales, le Canada a recommandé au Guatemala d'adopter des mesures efficaces pour prévenir les violences contre les défenseurs des droits de l'homme et les en prémunir, de faire en sorte que pareils actes donnent lieu rapidement à des enquêtes approfondies et efficaces et soient dûment réprimés, et de veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités dans de bonnes conditions. Le Canada a recommandé que le Guatemala prenne des mesures pour s'attaquer à l'impunité ainsi que pour enquêter sur les disparitions forcées et les tortures et poursuivre leurs auteurs, et qu'il ratifie le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Il a appelé l'attention sur les graves problèmes rencontrés par les femmes en matière de droits fondamentaux et a recommandé que le Guatemala prenne des mesures en vue de la pleine application de la nouvelle loi contre le féminicide et garantisse la sécurité physique des femmes en donnant suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

33. Le Luxembourg a pris acte des réformes législatives ayant permis de mettre la définition de la traite des personnes en conformité avec les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air. Il a relevé l'existence d'un commerce de l'adoption et de situations d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, touchant en particulier des femmes et des enfants autochtones et «ruraux», et a pris note des observations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'UNICEF et le Comité des droits de l'enfant selon lesquelles le Guatemala demeurait un pays d'origine, de transit et de destination. Le Luxembourg s'est félicité des politiques visant à protéger les personnes particulièrement vulnérables et s'est enquis des nouveaux efforts entrepris pour déterminer les causes et l'étendue de la traite des femmes et des filles, y compris de la traite interne. Il a demandé à la délégation de fournir une première évaluation de l'impact sur le terrain de la politique nationale de lutte contre la traite et du plan d'action connexe pour la période 2007-2017.

34. La Malaisie a félicité le Gouvernement d'avoir mis fin à trente-six ans de conflit armé en signant, en 1996, l'Accord pour une paix ferme et durable, qui avait conduit au renforcement de la stabilité politique et favorisé le développement socioéconomique, ainsi que le respect des droits de l'homme. Pour les pays ayant connu de longues périodes de conflit armé interne, l'expérience du Guatemala et le travail mené par la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala en 2004 constituaient des exemples de pratiques optimales. La Malaisie a salué l'action de la CICIG et demandé des informations sur les résultats obtenus par cette instance et sur son rôle au regard du système juridique national.

35. Cuba a félicité la délégation guatémaltèque pour le rapport national et noté que ses priorités sur le plan des droits de l'homme concernaient le développement rural, l'éducation, la santé, la sécurité des citoyens et les autochtones. Il a recommandé que le Guatemala poursuive sa lutte contre l'impunité et continue de développer ses programmes visant à promouvoir la justice sociale et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

36. Le Brésil a salué la coopération du Guatemala avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme. Il s'est enquis des principales mesures prises par les autorités guatémaltèques en vue de mettre en œuvre les droits de l'enfant, de faciliter l'accès des autochtones à la justice et de se conformer aux engagements internationaux pris par le Guatemala en matière de lutte contre la torture. Il a en outre demandé des informations sur l'action entreprise concernant la peine de mort et les résultats obtenus par la CICIG. Le Brésil a recommandé que le Guatemala poursuive ses efforts relatifs au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

37. Le Venezuela, prenant acte avec intérêt de la création de la Commission présidentielle contre le racisme et la discrimination à l'égard des peuples autochtones et du Service de défense de la femme autochtone, ainsi que de la mise en place prochaine d'un département des droits de l'homme et des droits des autochtones au Ministère des affaires étrangères, a demandé des précisions au sujet des fonctions de ces organes et des autres politiques et plans touchant les droits des peuples autochtones.

38. L'Autriche a pris note de la participation active du Guatemala aux travaux du Conseil et de l'engagement complémentaire qu'il avait pris de reconduire sa coopération avec le HCDH pour une période de trois ans. Elle s'est félicitée de la mise en place de la CICIG et s'est enquis des mesures prises en vue de l'accomplissement de sa mission. Elle a recommandé l'adoption de mesures internes propres à permettre à cette instance de s'acquitter efficacement de son mandat sur le terrain, condition indispensable pour éliminer tout obstacle à la réalisation d'enquêtes internationales sérieuses. L'Autriche a demandé des renseignements sur la protection des droits des défenseurs des droits de l'homme et recommandé de veiller tout particulièrement à mener des programmes efficaces d'aide et de protection en faveur des victimes dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Elle a souhaité savoir s'il existait des plans d'action visant à mettre en application la loi sur la protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence, demandé des informations sur l'interdiction des châtiments corporels et recommandé l'interdiction expresse de ce type de sanction à la maison et dans la famille.

39. La Fédération de Russie a relevé que la société civile n'avait pas été associée à l'établissement du rapport national. Citant des rapports du HCDH indiquant que le taux d'élucidation des meurtres n'était que de 1 %, elle s'est interrogée sur les raisons d'un taux aussi faible. Elle a constaté que la moitié des enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition chronique et demandé des informations sur les mesures prises pour remédier à cette situation.

40. El Salvador s'est enquis de la contribution de la société civile au suivi de l'examen. Notant l'existence de niveaux de violence élevés, il a demandé des informations sur les répercussions sociales du projet mené par le Ministère de l'éducation, dans le cadre des accords de paix, en vue de promouvoir une culture de paix au sein de la société guatémaltèque, et spécialement chez les jeunes, et a recommandé la poursuite et le renforcement de ce projet, qu'il considérait comme une bonne pratique. El Salvador s'est inquiété de la situation des migrants en transit, en particulier des femmes et des enfants, dont les droits individuels étaient systématiquement bafoués, comme l'avait confirmé le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, et a demandé quelles mesures les autorités prenaient pour prévenir ces violations.

41. L'Irlande a rappelé que, selon les informations fournies, 98 % des agressions contre des défenseurs des droits de l'homme restaient impunies, et a recommandé que le Guatemala combatte cette situation d'impunité en enquêtant efficacement sur toutes les plaintes formulées et en poursuivant les responsables. Elle a également recommandé que le Gouvernement guatémaltèque élabore une vaste politique de protection des défenseurs des droits de l'homme en tenant compte tant des avis de la société civile que de ceux que la Commission présidentielle des droits de l'homme avait formulés en 2007.

42. La Chine s'est félicitée de l'adoption de politiques et de plans nationaux, dont la politique de prévention de la violence des jeunes, la politique publique contre le racisme et la discrimination raciale et la politique nationale de promotion de l'égalité des chances pour les femmes. Elle a par ailleurs pris acte des dispositions législatives adoptées afin d'incriminer les violences faites aux femmes, comportant des définitions de la violence familiale et du harcèlement sexuel. La Chine a évoqué les préoccupations exprimées par les ONG et les organes conventionnels au sujet de la discrimination visant les peuples autochtones et a souhaité en savoir davantage sur les principales difficultés auxquelles le Guatemala devait faire face dans la lutte contre la discrimination envers les femmes autochtones, notamment en matière d'emploi, d'éducation et d'accès aux services de santé. Elle a en outre demandé quelles mesures supplémentaires étaient prévues pour tenter de remédier aux problèmes du travail des enfants, de la traite, des adoptions illégales et de la maltraitance des enfants autochtones.

43. La République tchèque a demandé des informations sur les mesures concrètes destinées à protéger de la violence les défenseurs des droits de l'homme et les personnes victimes d'agressions en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, ainsi que sur les mesures tendant à renforcer les moyens d'enquête de la police et le fonctionnement indépendant de l'appareil judiciaire afin d'en finir avec l'impunité. La République tchèque a recommandé l'adoption de mesures additionnelles propres à mettre fin à l'impunité des auteurs d'agressions contre des défenseurs des droits de l'homme et de violences contre des personnes motivées par leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Elle a préconisé, entre autres mesures, de mettre en place à l'intention des membres des forces de l'ordre et des institutions judiciaires et autres des programmes spécifiques d'éducation et de sensibilisation axés, notamment, sur la protection de la jouissance de leurs droits fondamentaux par les personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre minoritaire.

44. Les Pays-Bas, constatant que le Guatemala éprouvait diverses difficultés dans le domaine des droits de l'homme, ont souhaité savoir quel était l'impact des nouvelles institutions s'occupant des droits de l'homme sur l'impunité et la corruption en tant que sources de violation des droits de l'homme. Ils ont recommandé d'inscrire la création de nouvelles unités chargées des droits de l'homme dans un plan d'ensemble pour les secteurs de la justice et de la sécurité destiné à garantir le respect général des droits de l'homme. Les Pays-Bas ont en outre demandé des renseignements sur les mesures prises pour concrétiser et appliquer le Plan d'action national des droits de l'homme présenté en décembre 2007. Enfin, ils ont recommandé que le Guatemala ratifie le Statut de Rome dans les meilleurs délais.

45. La France a recommandé que le Guatemala ratifie le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. À propos de l'impunité, elle a constaté que de nombreuses infractions ne faisaient pas l'objet d'une enquête ni de poursuites et que les niveaux de violence demeuraient élevés, et elle s'est enquis des mesures pratiques destinées à accroître l'efficacité de l'appareil judiciaire et de la police. Notant que le Guatemala avait signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et était membre du «Groupe des amis de la Convention», la France a recommandé que le Guatemala ratifie cet instrument.

46. L'Azerbaïdjan a relevé que le Guatemala subissait encore les conséquences du conflit interne et a salué la détermination du Gouvernement à panser les plaies, en particulier par l'intermédiaire de la CICIG, les efforts qu'il déployait pour accélérer le processus de démocratisation, les réformes législatives contre la traite des êtres humains et la discrimination raciale, et la mise en place d'une commission spéciale pour la recherche des personnes disparues pendant le conflit. Il a loué l'efficacité du travail réalisé par le HCDH dans le pays. L'Azerbaïdjan a reconnu les problèmes que constituaient la pauvreté, le chômage, la criminalité organisée, la malnutrition des enfants et une mortalité infantile élevée. Il a encouragé le Guatemala à redoubler d'efforts pour garantir de manière effective les droits des peuples autochtones. Il a souhaité obtenir des informations sur: i) l'application pratique du Programme national de réparation au profit des victimes du conflit; ii) les mesures destinées à lutter contre l'absentéisme scolaire des enfants des zones rurales et des communautés autochtones; et iii) la suite donnée aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes invitant le Gouvernement à mettre les dispositions des Codes civil et pénal et du Code du travail en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

47. L'Allemagne a souhaité connaître l'avis du Gouvernement sur les résultats obtenus par le Bureau du HCDH au Guatemala et sur les éventuelles améliorations à apporter à la coopération entre le Bureau et les institutions guatémaltèques. Se référant au rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, l'Allemagne a demandé si le Guatemala avait donné effet à l'une quelconque de ses recommandations ou entendait le faire. Citant des chiffres avancés dans des rapports de l'ONU indiquant que plus de 1,5 million d'armes illégales circuleraient sur le territoire guatémaltèque, elle a souligné que l'existence de ces armes représentait une menace pour le droit à la vie et demandé si des programmes avaient été mis en place pour les collecter, et réduire ainsi le nombre de féminicides et d'homicides.

48. À propos de l'impunité, le Pérou s'est enquis des mesures prises pour juger les auteurs de violations passées des droits de l'homme. Il a demandé si le Gouvernement prévoyait d'adhérer au Statut de Rome et de le ratifier. Notant qu'en dépit de la loi sur les quotas, les femmes, en particulier les femmes autochtones, demeuraient sous-représentées dans la vie politique, le Pérou a demandé comment étaient mises en pratique les dispositions législatives pertinentes.

49. À la suite du dialogue, la Présidente de la COPREDEH a indiqué que la délégation répondrait à la plupart des questions posées et fournirait aussi un complément d'information ultérieurement. Le Guatemala disposait d'un système de contrôle et de suivi de l'application des recommandations des organes internationaux et nationaux de protection des droits de l'homme, et certaines des mesures recommandées par la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme avaient déjà été prises. Le Gouvernement travaillait sur un plan d'action national appelé à être mis en œuvre dans chacun de ses services. La délégation a indiqué que le Guatemala n'avait pas encore reçu le rapport de la Représentante spéciale.

50. La CICIG était chargée de mener des enquêtes indépendantes et de collaborer avec l'État au démantèlement des groupes illégaux et des organisations de sécurité clandestines. À ce propos, des accords avaient été établis en vue de renforcer le système judiciaire national. La délégation a ajouté que la CICIG fournissait des compétences techniques et un soutien pour le renforcement du système national et a mentionné l'institution de divers mécanismes destinés à améliorer l'évaluation des effets concrets du travail de sensibilisation aux droits de l'homme mené dans les entités gouvernementales et la coordination en la matière.

51. Le Guatemala a insisté sur le rôle et les interventions du Procureur chargé des droits de l'homme en ce qui concerne le traitement des allégations de torture.

52. Concernant la protection des enfants et la question des châtiments corporels, le Guatemala a indiqué que la loi nationale sur la protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence, interdisant toute forme de maltraitance, était conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, que le Guatemala avait ratifiée en 2002. Le Gouvernement guatémaltèque avait en outre élaboré un plan d'action contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et établi une unité spéciale pour la prévention de la traite des personnes, en particulier des enfants. La traite tombait sous le coup de la loi. On avait mis en place une formation s'y rapportant à l'intention des fonctionnaires, organisé une campagne de sensibilisation au problème et créé un bureau spécial du procureur pour les affaires de traite. Les châtiments corporels étaient dénoncés, réprimés et punis dans tous les milieux.

53. Se référant à la discrimination raciale et à la discrimination à l'égard des femmes, le Guatemala a mentionné l'existence d'une coordination entre les organes de l'État en vue d'accroître la sensibilisation à ces questions. Le Service de défense de la femme autochtone s'employait à protéger les femmes autochtones de la discrimination et était chargé de promouvoir la défense de leurs droits fondamentaux. La délégation a souligné qu'un nombre croissant de femmes autochtones siégeaient au Congrès ou occupaient des postes de gouverneur de province ou de vice-ministre. La Direction des droits de l'homme et des affaires autochtones du Ministère des affaires étrangères mettait en œuvre les politiques internationales pertinentes au Guatemala et veillait à ce que le pays joue un rôle actif au niveau international. Le Guatemala a signalé qu'une loi sur le féminicide avait été adoptée récemment et qu'une commission

interinstitutionnelle s'occupait expressément de ce problème. Les politiques et pratiques nationales étaient en cours de renforcement avec le concours de la Commission présidentielle à la condition féminine, qui avait proposé une initiative visant à garantir la protection complète des femmes, ainsi qu'un programme, fondé sur le Programme d'action de Beijing, destiné à donner aux femmes plus de possibilités de participer à la vie culturelle et politique et à l'éducation.

54. Au sujet de l'accès à la justice, le Gouvernement a rappelé la mise en place de tribunaux itinérants et d'autres initiatives.

55. Répondant aux observations sur la non-participation de la société civile à la rédaction du rapport national, le Guatemala a précisé que la société civile présentait son propre rapport au HCDH et qu'un mécanisme avait été institué pour diffuser ses recommandations en même temps que celles de l'État.

56. La délégation a indiqué que la reconduction du mandat du Bureau du HCDH au Guatemala et le renforcement de ses activités seraient étudiés eu égard aux résultats positifs de l'évaluation de la coopération et de l'assistance technique apportée dans le domaine des droits de l'homme.

57. Le Guatemala a de plus signalé les efforts entrepris en vue d'améliorer le recouvrement de l'impôt et sensibiliser davantage les Guatémaltèques au fait qu'il leur incombait de participer au financement des activités relatives aux droits de l'homme.

58. L'Afrique du Sud a demandé des éclaircissements sur la manière dont le Gouvernement faisait face à la persistance d'attitudes patriarcales profondément enracinées et sur les résultats des politiques destinées à combattre ce phénomène. Elle a demandé quels programmes étaient en place et s'est interrogée sur le taux élevé d'analphabétisme de la population autochtone. Elle a relevé que le Guatemala était un des pays d'Amérique latine où les inégalités étaient les plus marquées et qu'il peinait encore à éliminer la pauvreté et à réaliser progressivement les droits économiques, sociaux et culturels. L'Afrique du Sud a recommandé d'accélérer les programmes de réduction de la pauvreté pour remédier à la répartition inégale des terres, aux problèmes d'accès aux soins de santé et à l'exclusion sociale prononcée des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine. Elle a en outre recommandé que le Guatemala accélère l'adoption du projet de loi l'habilitant à faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et adopte une législation spécifique garantissant des recours utiles aux victimes de discrimination raciale, en particulier dans les cas liés à la diffusion d'idées fondées sur des notions de supériorité raciale, la haine raciale, l'incitation à la discrimination raciale et les actes de violence visant les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine au Guatemala.

59. Les États-Unis d'Amérique ont demandé quelles mesures concrètes étaient prises, outre l'action de la CICIG, pour combattre l'impunité et renforcer la primauté de droit, notamment au sein de l'institution judiciaire, de la police, du parquet et d'autres organes de l'État, et quelles ressources financières, techniques et humaines étaient consacrées aux actions en la matière. Ils ont recommandé que le Gouvernement veille à allouer et mobiliser toutes les ressources financières, techniques et humaines nécessaires pour combattre l'impunité et le non-respect de l'état de droit, notamment pour lutter contre la corruption et l'impunité au sein des institutions publiques. Ils ont indiqué que les meurtres, les menaces et les voies de fait contre les juges, les auxiliaires de justice, les procureurs, les témoins, les membres d'ONG s'occupant des droits de

l'homme et le grand public constituaient un grave problème et demandé quelles mesures concrètes étaient prises pour y remédier et assurer la sécurité de ces personnes vulnérables. Les États-Unis d'Amérique ont recommandé que, pour lutter contre l'impunité, le Gouvernement fasse tout le nécessaire en vue d'assurer et de garantir la sécurité personnelle des défenseurs des droits de l'homme, des témoins, des auxiliaires de justice, des membres du parquet et des autres personnes cibles de menaces ou d'autres formes de violence en raison de leur action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie.

60. Le Danemark a relevé que le Guatemala rencontrait de graves problèmes tels que l'exclusion sociale, l'extrême pauvreté, des conditions de travail déraisonnables et un taux élevé d'analphabétisme. Il s'est en outre inquiété des droits des peuples autochtones, de leur situation sociale et culturelle et surtout de la discrimination les visant. Le Danemark a recommandé que le Guatemala envisage de prendre des mesures supplémentaires propres à assurer la protection des droits économiques, sociaux et culturels des citoyens. Il a aussi recommandé que le Guatemala s'attache particulièrement à assurer la protection des droits des peuples autochtones. Dans ce contexte, le Gouvernement devait garantir aux autochtones le droit d'être consulté avant que leurs terres traditionnelles ne soient mises en exploitation.

61. La Finlande a salué l'engagement pris par le Guatemala de protéger et promouvoir les droits des peuples autochtones. Comme le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale l'avait relevé en mars 2006, la discrimination à l'égard des autochtones se poursuivait, notamment en matière d'accès à la justice et dans les médias, qui manifestaient mépris et rejet. Elle a demandé si des mesures concrètes avaient été prises récemment en faveur des droits des autochtones et a recommandé que le Guatemala s'attache davantage à mettre pleinement en œuvre les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi que les observations finales pertinentes des autres organes conventionnels.

62. L'Australie a félicité le Guatemala, notamment pour ses activités de promotion des droits des peuples autochtones sur le plan international. Elle a pris note avec inquiétude des rapports de la Représentante spéciale du Secrétaire général indiquant que le nombre et la gravité des agressions contre les défenseurs des droits de l'homme s'étaient considérablement accrus, et a fait référence aux rapports du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires selon lesquels plusieurs phénomènes violents sévissaient au Guatemala, dont les meurtres de femmes et les exécutions motivées par l'identité de genre ou l'orientation sexuelle des victimes. L'Australie a recommandé que le Gouvernement veille à ce que les meurtres, menaces, agressions et intimidations signalés visant les défenseurs des droits de l'homme fassent immédiatement l'objet d'enquêtes approfondies et que les responsables soient traduits en justice. Elle a en outre recommandé que le Gouvernement veille à ce que tous les signalements de cas de torture et d'exécutions extrajudiciaires imputés à des membres des forces de sécurité donnent lieu à des enquêtes efficaces et indépendantes.

63. L'Ukraine s'est dite préoccupée par les informations faisant état d'une augmentation des cas de harcèlement et de persécution visant des défenseurs des droits de l'homme, et par l'impunité entourant ces actes. Elle a demandé si des mesures visant à prévenir les agressions contre les défenseurs des droits de l'homme avaient été prises et a recommandé que le Gouvernement adopte des mesures efficaces propres à renforcer et garantir l'indépendance de l'Unité des défenseurs des droits de l'homme au sein du Comité présidentiel des droits de l'homme, et à protéger dorénavant les défenseurs des droits de l'homme contre toute violence.

64. La Suisse a souligné que l'impunité était un problème persistant et que 98 % des infractions restaient impunies. Elle s'est félicitée de l'existence de la CICIG et a demandé si elle était opérationnelle, comment elle coopérait avec le Bureau du Procureur général et ce qui était attendu d'elle. La Suisse a constaté que certains crimes commis pendant le conflit, tels que génocide, torture et disparitions forcées n'avaient toujours pas donné lieu à des enquêtes approfondies. Elle a recommandé de faire bénéficier les juges, les enquêteurs et les témoins d'une meilleure protection policière. Après avoir relevé que la situation des autochtones, femmes et enfants en particulier, restait préoccupante, et demandé quelles mesures étaient envisagées pour l'améliorer, la Suisse a recommandé que le Guatemala s'engage à améliorer la situation des enfants autochtones, notamment en luttant contre les mauvais traitements, la traite, le travail des enfants, les adoptions illégales et en remédiant aux difficultés d'accès aux écoles et aux soins de santé, et prenne toutes les mesures voulues pour réduire le taux d'analphabétisme, en particulier chez les femmes. Elle a en outre recommandé: que soit élaborée une loi incriminant la discrimination fondée sur l'origine sociale, la haine raciale et les actes de violence à l'égard des autochtones; que la Commission nationale des droits de l'homme s'engage pleinement à améliorer la protection des droits des populations autochtones; que le Guatemala prenne toutes les mesures voulues pour lutter contre les féminicides et contre les lynchages et les meurtres fondés sur l'orientation sexuelle des victimes. Prenant note de la situation de vulnérabilité des défenseurs des droits de l'homme, elle a recommandé que le Guatemala élabore un projet de loi visant à garantir leur protection.

65. Le Nicaragua a félicité le Guatemala pour son rapport, produit d'une consultation nationale ayant associé tous les acteurs. Il a pris note des importantes mesures que le Guatemala avait adoptées en vue de consolider la paix après la cessation du long conflit armé interne, et a salué les progrès accomplis dans le renforcement des institutions et du cadre juridique. Le Nicaragua a accueilli avec satisfaction la prorogation du mandat du Bureau du HCDH au Guatemala et a recommandé de continuer à dispenser une éducation relative aux droits de l'homme.

66. Les Philippines ont salué les mesures prises pour remédier aux séquelles du conflit interne. Elles ont demandé si le Gouvernement avait évalué l'effet positif de ses institutions sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Les Philippines ont en outre estimé que la vaste expérience accumulée par le Guatemala en matière de coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme serait utile à d'autres pays en développement, et elles ont recommandé que le Guatemala mette en commun son expérience et ses meilleures pratiques dans ce domaine. Elles ont aussi indiqué qu'elles suivraient avec intérêt les efforts du Gouvernement visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et à réformer la police et escomptaient notamment une coopération internationale dans ce domaine. Les Philippines ont formé le vœu que le Gouvernement renforce son appui aux efforts nationaux visant à empêcher le rétablissement de la peine de mort.

67. La Tunisie a félicité le Guatemala pour la consolidation du processus de démocratisation, en particulier pour les élections libres, transparentes et démocratiques de janvier 2008, témoignant de sa détermination à promouvoir plus avant la paix sociale et le développement. Elle a salué les réformes visant à aligner la législation interne sur les normes internationales, les efforts tendant à consolider le cadre juridique des droits de l'homme, les consultations en cours visant à soumettre au Congrès la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et les mesures destinées à améliorer la vie des autochtones.



68. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué la volonté du Guatemala de renforcer ses institutions nationales de défense des droits de l'homme et de faciliter la promotion des droits des peuples autochtones. Il appelait de ses vœux des progrès rapides dans ce domaine. Il a pris note du rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général et a demandé des informations sur les mesures prises par le Guatemala pour s'attaquer au problème de l'impunité. Le Royaume-Uni a recommandé que le Guatemala prenne des mesures supplémentaires pour lutter contre l'impunité, qui avait contribué à l'augmentation du nombre de féminicides et d'agressions visant des défenseurs des droits de l'homme. Les inégalités sociales et l'inégalité entre les sexes étaient des sujets d'inquiétude et le Royaume-Uni a recommandé que le Guatemala applique toutes les mesures convenues au titre de l'Accord de paix de 1996 tendant à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'intégration. Le Royaume-Uni a constaté la bonne coopération du Guatemala avec les organes conventionnels et l'a vivement encouragé à coopérer encore davantage en répondant aux observations du Comité contre la torture. Il s'est félicité de l'existence de la CICIG et a exprimé l'espoir que le Guatemala continuerait à lutter vigoureusement contre toutes les formes de corruption. Il a salué la décision de maintenir le moratoire de facto sur la peine de mort, mais a recommandé que le Guatemala abolisse complètement la peine de mort. Enfin, il a recommandé d'associer la société civile au suivi de la session en cours.

69. Le Japon a félicité le Guatemala pour sa coopération avec la CICIG et a fortement encouragé le Gouvernement à obtenir le soutien de cette instance et à renforcer l'appareil judiciaire afin de remédier au problème de l'impunité. Le Japon a jugé essentiel de renforcer encore les capacités des forces de police en matière de maintien de la paix et a recommandé d'accroître à cet effet le nombre d'agents de police tout en augmentant les capacités du Bureau du Procureur général. Tout en sachant que les incidences financières d'un renforcement de l'appareil judiciaire devaient être prises en considération, le Japon a fait valoir que pareil renforcement était nécessaire et a recommandé et jugé fondamental d'instaurer les conditions propres à permettre à un juge de rendre une décision juste et appropriée sans faire l'objet d'intimidation. S'inquiétant des informations selon lesquelles des enfants vivant dans la rue, notamment en raison de la violence familiale, étaient recrutés par des bandes et se livraient à des activités telles que vol, prostitution et vente de drogues, le Japon a demandé s'il existait des projets visant à s'attaquer à ces problèmes par l'élimination de la pauvreté, l'éducation, la promotion des droits de l'enfant, et plus particulièrement l'amélioration de l'exercice du droit à l'éducation et du droit à la vie.

70. La République de Corée a salué la création du poste de Médiateur, du Secrétariat présidentiel à la femme et du Comité présidentiel de coordination de la politique de l'exécutif en matière de droits de l'homme, ainsi que les efforts visant à sensibiliser aux droits de l'homme les agents de la force publique et les personnels d'autres institutions concernées. Elle a demandé s'il existait des programmes s'adressant au grand public, notamment dans les écoles. Elle a mentionné la mise en place de la Commission de clarification historique et du Programme national de réparation, qui constituait un grand pas en avant sur la voie du traitement des séquelles d'années de conflit. Elle a demandé des informations sur: i) les mesures concrètes prises pour appliquer le Programme national de réparation; ii) l'adoption du projet de loi portant création de la Commission nationale pour la recherche des victimes de disparition forcée et autres formes de disparition; iii) les mesures prises pour combattre l'impunité dont bénéficient les auteurs de crimes contre les femmes, mentionnée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et les effets de ces mesures. La République de Corée

a encouragé le Gouvernement à réfléchir, avec le HCDH et d'autres entités, à la meilleure manière de promouvoir et de protéger les droits de l'un des groupes les plus vulnérables de la population, à savoir les autochtones, et a noté avec satisfaction les nouvelles priorités du Gouvernement qui portaient sur le développement rural, l'éducation, la santé et les populations autochtones.

71. L'Équateur a pris note des mesures adoptées pour combattre l'impunité et la discrimination raciale, promouvoir les droits des autochtones et intégrer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation interne, ainsi que des efforts visant à élaborer un cadre juridique conforme aux dispositions des instruments internationaux. Il a demandé des informations sur la manière dont le Guatemala gérait les flux de migrants en transit et quelles pratiques il considérait être les meilleures dans l'optique des droits de l'homme.

72. L'Italie s'est félicitée notamment du vote du Guatemala en faveur d'un moratoire sur la peine de mort à l'Assemblée générale et de la position ferme du Président contre son rétablissement, et a recommandé que le Guatemala maintienne et renforce le moratoire en vigueur en vue d'abolir la peine de mort. L'Italie a salué l'intention du Guatemala de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et recommandé qu'il le fasse dès que possible, ce qui témoignerait de manière évidente de sa ferme volonté de lutter contre l'impunité. L'Italie a demandé quelles mesures avaient été prises pour lutter contre les bandes de jeunes appelées «maras» et appuyer les initiatives des organisations de la société civile visant à aider les jeunes à sortir de la culture «mara». L'Italie a rappelé les obstacles entravant l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et s'est inquiétée du grand nombre d'enfants touchés par l'exclusion sociale en milieu rural et du taux élevé d'analphabétisme. Elle a demandé où en était l'application des politiques et plans contre la pauvreté et les inégalités.

73. Le Bangladesh a relevé que le Guatemala avait montré sa volonté de coopérer avec les mécanismes internationaux et a mentionné le constat de la Haut-Commissaire concernant les bienfaits d'une transition vers la démocratie après une longue période de régime autoritaire. Le manque de ressources rendait la situation difficile, mais le Gouvernement était déterminé à faire avancer les choses. Le Bangladesh a demandé que la justice soit administrée de manière plus ferme et que l'état de droit soit respecté. Il a demandé quelles mesures avaient été prises en la matière. Il a aussi mentionné les observations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur le taux élevé d'analphabétisme chez les autochtones et a demandé quelles mesures étaient prises pour y remédier.

74. L'Uruguay a félicité le Guatemala pour ses efforts visant à créer ou renforcer des institutions aux fins de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Au sujet des difficultés rencontrées par le pays, il a demandé quelles politiques et quelles mesures étaient mises en œuvre pour s'attaquer à la sous-nutrition et la sous-nutrition chronique touchant plus particulièrement les enfants.

75. La République dominicaine a pris note des efforts visant à réinstaurer un cadre juridique institutionnel conforme aux Principes de Paris. Se référant aux activités en cours en matière de formation des juges et des auxiliaires de justice et la création de tribunaux itinérants, elle a demandé s'il était prévu de créer de tels tribunaux dans les zones rurales afin de permettre aux populations à bas revenus vivant dans des régions isolées d'y avoir accès, et a encouragé le Gouvernement à poursuivre ces bonnes pratiques.

76. La Jordanie a salué les efforts en cours tendant à remédier aux conséquences négatives du conflit qu'avait connu le pays et à y renforcer le respect des droits de l'homme, ainsi que la coopération fructueuse du Guatemala avec le HCDH, notamment son intention d'approfondir cette coopération. Elle a exprimé l'espoir que le Gouvernement poursuive ses efforts, notamment en renforçant sa coopération avec les parties prenantes et en appliquant les recommandations des mécanismes pertinents des droits de l'homme. Elle a demandé quelles mesures le Gouvernement avait prises pour appliquer la Loi-cadre, en particulier l'Accord relatif à l'identité et aux droits des autochtones. Elle a recommandé que le Gouvernement prenne des mesures propres à assurer la participation effective des autochtones à la vie publique et politique, notamment en appliquant les recommandations pertinentes des organes conventionnels et des procédures spéciales.

77. La Norvège a insisté sur le nombre et la gravité des agressions visant les défenseurs des droits de l'homme signalées par la Représentante spéciale du Secrétaire général, s'est enquis des nouvelles mesures envisagées pour faire baisser le nombre de ces agressions et en traduire les auteurs en justice et a recommandé de prendre de telles mesures. La Norvège a mentionné aussi les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant le fait que les stations de radios communautaires devraient toucher le plus grand nombre possible de communautés autochtones. Elle a recommandé une réforme de la loi régissant la radiodiffusion propre à garantir un fonctionnement correct et libre des stations de radio locales.

78. En réponse aux questions concernant son programme national de réparation en faveur des victimes du conflit interne, le Guatemala a indiqué qu'il avait restructuré le budget de l'État pour permettre une indemnisation complète sur les plans financier, culturel, juridique et psychologique et qu'un mécanisme interne pour l'établissement d'un registre national des victimes était en place.

79. S'agissant des crédits affectés au domaine des droits de l'homme, le Guatemala avait accru de 46,78 % le budget du Bureau du Procureur chargé des droits de l'homme et attribué des ressources supplémentaires au Comité présidentiel des droits de l'homme, à l'Office pour la défense des droits des femmes autochtones, au Programme national de réparation, à l'Institut médico-légal national et au Secrétariat aux affaires autochtones.

80. Concernant les enfants vivant et travaillant dans la rue et le risque d'exploitation de ces enfants par des «maras» ou autres bandes de jeunes, le Guatemala avait élaboré un plan tendant à protéger les enfants en péril et à éviter qu'ils ne finissent dans la rue. Un organe institutionnel exécutait des programmes d'aide économique à l'éducation et d'octroi de bourses aux jeunes. Une politique nationale de prévention de la violence était de plus menée à l'échelon municipal.

81. Au sujet des migrants et des étrangers, le Guatemala s'employait à formuler une politique prévoyant la création de centres d'hébergement pour migrants respectueux de leurs droits de l'homme. Ces droits étaient aussi pris en considération en cas d'expulsion. À ce sujet, le Guatemala était impatient de présenter son rapport initial au Comité des travailleurs migrants.

82. En matière de protection des défenseurs des droits de l'homme et des personnels de la justice, une action était menée en s'appuyant sur des mécanismes internationaux, principalement ceux du système interaméricain et du système des Nations Unies. Au niveau national, la protection des personnes en question était assurée par le canal de la Police nationale civile et des mesures mentionnées précédemment.

83. Dans le domaine de la justice, des juges de paix étaient en poste au niveau municipal. La mise en place de cinq centres de justice à l'échelon régional s'inscrivait dans un processus de décentralisation de l'administration de la justice.

84. Un projet visant à renforcer le système juridique et une commission pour la transparence et contre la corruption avaient été mis en place pour combattre l'impunité. Des accords de coopération entre la CICIG et le Ministère de l'intérieur avaient en outre été conclus et un travail intensif visant à intégrer les questions des droits de l'homme dans les programmes de formation de la police était en cours.

85. Répondant aux questions relatives à la détention d'armes, la délégation a signalé qu'une loi sur le contrôle des armes à feu était en cours d'examen par le Congrès et que le nombre d'armes saisies avait augmenté au fil des ans.

86. Concernant l'analphabétisme et l'accès à l'éducation des populations autochtones, un programme d'alphabétisation était en place aux niveaux national, municipal et communautaire pour l'éducation bilingue et des bourses étaient attribuées aux enfants des zones rurales. En coordination avec le Comité présidentiel des droits de l'homme, le Ministère de l'éducation s'attachait à faire des droits de l'homme un sujet d'enseignement obligatoire. Un projet de loi visait en outre à améliorer l'accès des populations et communautés autochtones aux médias, notamment aux stations de radio et aux chaînes de télévision communautaires. Une chaîne de télévision sur la culture maya était en cours de création.

87. S'agissant de la sécurité alimentaire et de la sous-nutrition, le Guatemala a mentionné une loi sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle portant création du Conseil national de la sécurité alimentaire œuvrant de concert avec le Gouvernement central, le Bureau du Procureur général et les organisations de la société civile. Le Guatemala a aussi rappelé l'existence de la Commission interinstitutionnelle de la cohésion sociale, mentionnée précédemment.

88. En conclusion, le Guatemala a réaffirmé que la priorité du Gouvernement était d'intégrer la dimension des droits de l'homme dans toutes ses activités, qu'il avait adressé une invitation permanente à tous les mécanismes de contrôle dans le domaine des droits de l'homme et avait pour politique d'œuvrer à la pleine connaissance de la vérité. Le Guatemala a aussi réaffirmé l'invitation adressée au HCDH de proroger à nouveau le mandat de son Bureau au Guatemala au vu de sa coopération et de sa contribution précieuses pour le pays.

## II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

89. Pendant les débats, les recommandations suivantes ont été adressées au Guatemala:

- 1. Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Mexique, Portugal, Canada, Pays-Bas, France, Italie), la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mexique, France), la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Mexique), souscrire à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Mexique, Afrique du Sud), et poursuivre ses efforts relatifs au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Brésil).**

2. Continuer à fournir un appui aux institutions nationales des droits de l'homme et en créer au besoin de nouvelles (Algérie).
3. Assurer le plein engagement de la Commission nationale des droits de l'homme en faveur de l'amélioration des droits des autochtones (Suisse).
4. Promouvoir l'adoption de la politique et du plan d'action nationaux pour les droits de l'homme (Mexique).
5. Tenir compte des conclusions dégagées dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels, effectuée de concert par le Gouvernement et le HCDH, dans les travaux à venir des autorités guatémaltèques afin d'assurer la réalisation effective des droits de l'homme dans le pays (Chili).
6. Poursuivre l'éducation aux droits de l'homme de tous les Guatémaltèques afin que les générations présentes et futures puissent à jamais laisser derrière elles la culture de violence héritée d'années de conflit armé interne (Nicaragua).
7. Renforcer ses efforts visant à mettre pleinement en œuvre les observations finales adoptées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et par d'autres organes conventionnels compétents (Finlande) et donner suite aux recommandations pertinentes du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et d'autres organes conventionnels et mécanismes relatifs aux droits de l'homme afin de renforcer *de jure* et *de facto* le droit des autochtones, notamment des Mayas, des Xincas et des Garifunas, à une égale protection de la loi (Slovénie).
8. Appliquer toutes les mesures convenues dans l'Accord de paix de 1996 visant à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'intégration (Royaume-Uni).
9. Envisager d'harmoniser les Codes civil et pénal guatémaltèques avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en ce qui concerne la discrimination raciale et les questions liées à l'égalité des sexes (Mexique).
10. Adopter des textes législatifs spécifiques propres à assurer des recours utiles aux victimes de discrimination raciale, notamment dans les cas de diffusion d'idées fondées sur des notions de supériorité raciale, de haine raciale, d'incitation à la discrimination raciale et d'actes violents visant les populations autochtones et les personnes d'ascendance africaine au Guatemala (Afrique du Sud).
11. Élaborer une loi érigeant en infraction la discrimination fondée sur l'origine sociale, la haine raciale et les actes de violence visant des autochtones (Suisse).
12. Prendre des mesures propres à assurer le plein exercice de tous leurs droits fondamentaux par les membres des communautés autochtones (Canada), assurer la protection des droits des peuples autochtones et garantir à ces peuples le droit d'être consultés avant que leurs terres traditionnelles ne soient mises en exploitation (Danemark).

- 13. S'engager à améliorer la situation des enfants autochtones, notamment en les protégeant contre les mauvais traitements, la traite, le travail des enfants, les adoptions illégales et en remédiant à leurs difficultés d'accès aux écoles et services de santé (Suisse).**
- 14. Maintenir et renforcer le moratoire en vigueur en vue d'abolir la peine de mort (Italie) et abolir la peine de mort (Royaume-Uni).**
- 15. Appliquer intégralement la nouvelle loi contre le féminicide et protéger la sécurité physique des femmes en appliquant les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Canada), donner suite aux recommandations adressées au Guatemala par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à garantir aux femmes autochtones le plein accès à l'éducation bilingue, aux services de santé et aux facilités de crédit et à les associer pleinement aux processus décisionnels (Slovénie).**
- 16. Prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre le féminicide et les lynchages et meurtres motivés par l'orientation sexuelle des victimes (Suisse).**
- 17. Interdire expressément les châtiments corporels dans le foyer et la famille (Autriche).**
- 18. Adopter des mesures propres à renforcer et garantir l'indépendance de l'Unité des défenseurs des droits de l'homme au sein du Comité présidentiel des droits de l'homme et à protéger les défenseurs des droits de l'homme contre toutes nouvelles violences (Ukraine).**
- 19. Renforcer la coordination entre la police et le Bureau du Procureur général au titre des enquêtes sur des actes de violence contre des défenseurs des droits de l'homme et élaborer une politique nationale de protection des défenseurs des droits de l'homme (Portugal).**
- 20. Élaborer un projet de loi visant à garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme (Suisse).**
- 21. Prendre des mesures tendant à faire baisser le nombre d'agressions contre les défenseurs des droits de l'homme et à en traduire les auteurs en justice (Norvège), adopter des mesures efficaces de prévention et de protection des défenseurs des droits de l'homme contre la violence, ainsi que des mesures visant à garantir que des enquêtes approfondies et efficaces soient menées rapidement, qu'une peine appropriée soit appliquée, et que les défenseurs des droits de l'homme travaillent dans un environnement favorable (Canada).**
- 22. Veiller à ce que les cas signalés de meurtres, menaces, agressions et actes d'intimidation visant des défenseurs des droits de l'homme fassent rapidement l'objet d'une enquête approfondie et que leurs auteurs soient traduits en justice (Australie), combattre l'impunité entourant les agressions contre les défenseurs**

**des droits de l'homme en menant des enquêtes efficaces sur les cas signalés et en poursuivant les responsables, et élaborer une politique gouvernementale de protection des défenseurs des droits de l'homme en tenant compte des opinions des représentants de la société civile et des avis formulés en 2007 par le Comité présidentiel des droits de l'homme (Irlande).**

- 23. Prendre des mesures supplémentaires pour combattre l'impunité, qui a concouru à l'accroissement du nombre de féminicides et d'agressions contre les défenseurs des droits de l'homme (Royaume-Uni).**
- 24. Veiller à ce que les nouvelles unités des droits de l'homme s'inscrivent dans un plan global pour le secteur de la justice et de la sécurité (Pays-Bas).**
- 25. Accroître le nombre de policiers tout en renforçant les capacités du Bureau du Procureur général (Japon).**
- 26. Instaurer un environnement dans lequel un juge puisse rendre des décisions justes et appropriées à l'abri de toute intimidation (Japon).**
- 27. Veiller à ce que des enquêtes efficaces et indépendantes soient menées sur tous les cas signalés de torture ou d'exécutions extrajudiciaires imputés à des membres des forces de sécurité (Australie).**
- 28. Prendre des mesures pour combattre l'impunité, enquêter sur les cas de disparitions forcées et de torture et engager des poursuites (Canada).**
- 29. Assurer l'exécution effective sur le terrain du mandat de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala en vue d'éliminer, le cas échéant, les obstacles à des enquêtes internationales sérieuses et veiller particulièrement à la bonne exécution des programmes d'aide et de protection en faveur des victimes dans le cadre de la lutte contre l'impunité (Autriche).**
- 30. Prévoir et assurer la sécurité personnelle des défenseurs des droits de l'homme, des témoins, des personnels et auxiliaires de justice, des procureurs et d'autres personnes exposés à des menaces et à d'autres atteintes du fait de leur action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie et contre l'impunité (États-Unis d'Amérique).**
- 31. Fournir une meilleure protection policière aux juges, aux enquêteurs et aux témoins (Suisse).**
- 32. Obtenir l'appui de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et renforcer l'appareil judiciaire afin de remédier au problème de l'impunité (Japon).**
- 33. Débloquent et affecter toutes les ressources financières, techniques et humaines voulues pour combattre l'impunité et le non-respect de l'état de droit, notamment combattre la corruption et l'impunité au sein des institutions gouvernementales (États-Unis d'Amérique).**

- 34. Poursuivre les efforts visant à combattre l'impunité et à renforcer la sécurité des citoyens (Cuba).**
- 35. En finir avec l'impunité des auteurs d'agressions contre des membres des communautés marginalisées, dont celles motivées par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des victimes, et mener une action de sensibilisation en la matière, notamment en direction des agents chargés de l'application des lois et des membres de l'appareil judiciaire (Slovénie).**
- 36. Adopter des mesures supplémentaires propres à en finir avec l'impunité des auteurs d'agressions contre les défenseurs des droits de l'homme et d'agressions motivées par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des victimes, en particulier des programmes spéciaux d'éducation et de sensibilisation s'adressant aux autorités de police, aux autorités judiciaires et à d'autres autorités, portant notamment sur la protection des droits fondamentaux des personnes à orientation sexuelle et identité de genre minoritaires (République tchèque).**
- 37. Prendre des mesures propres à assurer la participation effective des autochtones à la vie publique et politique, notamment en mettant en application les recommandations pertinentes des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des procédures spéciales (Jordanie).**
- 38. Réviser la loi sur la radiodiffusion en vue de garantir le fonctionnement adéquat et sans entraves des stations de radio locales (Norvège).**
- 39. Accélérer la mise en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté en vue de remédier aux disparités en matière de répartition des richesses et d'accès aux soins de santé, ainsi qu'à l'exclusion sociale marquée des autochtones et des personnes d'ascendance africaine (Afrique du Sud).**
- 40. Assurer la protection des droits économiques, sociaux et culturels des citoyens (Danemark), et continuer à amplifier les programmes de justice sociale dans le cadre de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier les programmes de santé – en faveur desquels Cuba s'engage aussi à poursuivre et à renforcer sa coopération (Cuba).**
- 41. Réduire le taux d'analphabétisme, en particulier chez les femmes (Suisse).**
- 42. Considérer comme une bonne pratique, à poursuivre et à renforcer, le projet que mène le Ministère de l'éducation dans le cadre de l'Accord de paix en vue de promouvoir une culture de paix dans la société guatémaltèque, en particulier chez les jeunes (El Salvador).**
- 43. Associer pleinement les organisations de la société civile aux activités de suivi de la session en cours (Royaume-Uni) et veiller à ce que la perspective du genre soit pleinement prise en considération dans les prochaines étapes de l'examen, notamment les résultats de l'Examen périodique universel (Slovénie).**



**90. La réponse du Guatemala à ces recommandations figurera dans le rapport final que le Conseil adoptera à sa huitième session.**

**91. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de(s) (l')État(s) les ayant formulées et/ou de l'État à l'examen. Elles ne sauraient être considérées comme approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## **Annexe**

### **Composition of the delegation**

The delegation of Guatemala was headed by H.E. Mr. Lars Henrik Pira, Vice-Minister of Foreign Affairs and composed of 17 members:

H.E. Mr. Carlos Ramiro Martínez, Ambassador, Permanent Representative of Guatemala to the United Nations and other International Organizations in Geneva.

Mr. Carlos Ovidio Rodas Sim, Government Fourth Vice-Minister.

Mr. Franck La Rue Lewy, Human Rights Counselor at the ministry of Foreign Affairs.

Ms. Angela Chávez Bietti, Minister Counselor.

Ms. Stéphanie Hochstetter, Minister Counselor.

Mr. Carlos Enrique Bautista Godínez, Member of Congress, President of the Human Rights Commission of the National Congress.

Ms. Delia Emilia Back de Monte, Member of Congress, President of the National Congress Commission for the Woman.

Ms. Ruth del Valle Cobar, President of the Presidential Commission on the Executive Policy concerning Human Rights matters.

Ms. Sulmi Barrios, First Secretary, Permanent Mission of Guatemala to the United Nations and other International Organizations in Geneva.

Ms. Ingrid Martínez, First Secretary, Permanent Mission of Guatemala to the United Nations and other International Organizations in Geneva.

Ms. Soledad Urruela, Second Secretary, Permanent Mission of Guatemala to the United Nations and other International Organizations in Geneva.

Ms. Elizabeth Valdés, Third Secretary, Permanent Mission of Guatemala to the United Nations and other International Organizations in Geneva.

Ms. María de los Angeles Briz, Coordinator of the Study and Analysis Unit of the Presidential Commission on the Executive Policy concerning Human Rights matters.

Mr. César Dávila, Financial and Administrative Director of the Secretariat for Peace.

Mr. Mauricio Zarazúa Herrera, Chief, National Attorney General Unit of Human Rights and International Affairs.

Mr. Hans Aarón Noriega Salazar, Technical Coordinator in charge of the Coordination Secretariat of the Public Ministry.

Mr. Remberto Leonel Ruiz Barrientos, Director General of the Public Penal Defense Institute.

-----